cdg83
Arrivée n°2022-4562
Enregistrée le 27/04/2022

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit:

1 Madame Lydie RE
2 Madame Muriel COSTANTINO
3 Monsieur Paul GARNIER
4 Madame Sandra PERES-LE BORGNE
5 Madame Ghislaine JAUSSERAND

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
19	47.37%	52.63%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	20%	80%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est établi comme suit:

1 Madame Françoise MAESTRACCI
2 Madame Corinne GUICHARD
3 Madame Nathalie MANDATI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL" POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial" est établi comme suit:

1 Madame Colette COTILLEC
2 Madame Marie-Madeleine CARLOTTI-COENT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est établi comme suit:

1 Monsieur Denis RAYBAUD
2 Monsieur Patrick MAMOLO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
6	66.67%	33.33%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit:

1 Madame Julie ROUAND
2 Madame Nathalie TOUIN
3 Madame Carole PETIT
4 Madame Isabelle CILICHINI
5 Madame Véronique MERCON
6 Monsieur Xavier LUIGGI
7 Madame Isabelle COLLANGE
8 Monsieur Jose AYOLDI
9 Madame Sylvie ROSSA REYNAUD
10 Madame Marie Claire BOUTIER
11 Madame Fabienne VILLOINGT
12 Madame Valerie FONTAINE
13 Madame Sophie PESENTI
14 Madame Emmanuelle ROUBAUD
15 Madame Nathalie ROMAN
16 Madame Brigitte BOILLON
17 Monsieur Fabrice ANGEI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
71	18.31%	81.69%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
17	17.65%	82.35%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologue territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des psychologue territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de psychologue hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est établi comme suit:

1 Madame Marjorie GATTO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit:

1 Madame Muriel VERGOS
2 Madame Caroline TREGUER
3 Madame Annie GIRAUD
4 Madame Isabelle LE HEN
5 Madame Deborah DAULIN

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure est établi comme suit:

1 Madame Magali SABRAN
2 Madame Sabine RIVIERRE
3 Madame Cécile GIRAUDEAU
4 Madame Carole PLAUCHIER
5 Madame Anais CESAR

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAGE-FEMME HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de sage-femme hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme hors classe est établi comme suit:

1 Madame Odile FILIPPI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit:

1 Monsieur Guillaume BARTHELEMY
2 Madame Elodie PICON
3 Madame Melissa MARNOT
4 Madame Carolyn USSEGLIO CARLEVE
5 Madame Charlene GUEGAN
6 Madame Nastasia CASSEZ
7 Madame Cécile OUALI
8 Madame Catherine BOYER
9 Madame Dominique LOMBARDO
10 Madame Celine SENNE
11 Madame Sophie GIVAUDAN
12 Madame Soumaya BEN FLAH
13 Monsieur Eric PRIGENT
14 Madame Johanna BLANC
15 Madame Laurence PAVI
16 Madame Laurence QUAI
17 Madame Laurie RESPONDINO
18 Madame Aurélie DEFRETIN
19 Madame Virginie MURRIS
20 Madame Celine AZZARO
21 Madame Cindy MAZZOLENI
22 Madame Perrine ERRERA
23 Madame Carine HERNANDEZ
24 Madame Laetitia MONTAGNE
25 Madame Sylvie BARD
26 Madame Elodie GIUDICELLI
27 Madame Claire ANNE
28 Madame Sophie BARILLOT
29 Madame Eleni BOUVIER
30 Madame Clemence VEYRON LA CROIX
31 Madame Julie DI SANTANTONIO
32 Madame Stéphanie LOUBERE
33 Madame Cynthia SANCHEZ
34 Madame Jessie DEBARD
35 Madame Cindy SAGOT
36 Madame Flora TAIR
37 Madame Vanessa LONJON
38 Madame Aurelie ALEXANDRE
39 Madame Peggy VANDEVOORDE
40 Madame Rachel PONTIVY
41 Madame Nathalie LAURENT LAZNY
42 Madame Sophie MAESTRACCI
43 Madame Laure FERRERO
44 Madame Stéphanie PORTAUX
45 Madame Laurie BUGEJA
46 Madame Camille JOURDAN

47 Madame Madeleine MONTALAND
48 Madame Jérémie SALIN

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
141	4.25%	95.75%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
48	4.17%	95.83%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est établi comme suit:

1 Madame Ghislaine MERLIN
2 Madame Brigitte DEGLETAGNE
3 Madame Olga BOTTINELLI
4 Madame Caroline PIOT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	8.33%	91.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est établi comme suit:

1 Madame Véronique MASCHIETTO
2 Madame Sandrine SCOTTO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit:

1 Monsieur Lionel ROVERE
2 Madame Lili THERNOT
3 Madame Loriane PAYANT
4 Madame Isabelle REYNARD
5 Madame Aude PALMARO
6 Madame Karine MOUTTET
7 Monsieur Gregory PAONE
8 Madame Caroline PALACIOS
9 Madame Celine LEROY

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
46	60.87%	39.13%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
9	22.22%	77.78%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Laure FAVARD

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Melanie MAINBERTE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Aurelia DUMAS
2 Monsieur Frederic FIEVET
3 Monsieur Xavier TRAMBAUD
4 Monsieur Remi REBAUDO
5 Monsieur Cyril RODRIGUEZ
6 Monsieur Stéphane IRROY
7 Monsieur Laurent LAYOLO
8 Monsieur Herve DILLMANN
9 Monsieur Fabien PRIETO
10 Monsieur Thierry ABELLO
11 Monsieur Nicolas COUSSERAN
12 Monsieur Aurelien BLANC
13 Monsieur Simon OUEZEMANN
14 Monsieur Marc CASTELLINO
15 Monsieur Ludovic LE BELLEC
16 Monsieur Christophe GILLY
17 Monsieur Remi BARLET
18 Monsieur Fabrice LALOUX
19 Monsieur Christian DOZE
20 Monsieur Vincent SUEUR
21 Monsieur Ahmed MEHIDI
22 Monsieur Claude OLIVIER
23 Monsieur Philippe LUPERINI
24 Monsieur Vivien BODARD
25 Monsieur Damien CURNIER
26 Monsieur Stephane PARIS

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
56	85.71%	14.29%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
26	96.15%	3.85%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de technicien principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Angelique COSTANTINI
2 Monsieur Florian FOURNET FAYARD
3 Monsieur Thierry FAUQUET
4 Monsieur Jean Philippe SANCHEZ
5 Monsieur Jerome BERGE
6 Monsieur Patrice CLAVAUD
7 Monsieur Claude BENET
8 Monsieur Gilles ROUBAUD

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
28	75%	25%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	87.50%	12.50%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Stephanie ABLARD
2 Madame Myriam LECOCQ
3 Madame Julie FABRE
4 Madame Hacina HADJ-DJILANI
5 Madame Beatrice POUGET
6 Madame Frederique KHELILI
7 Madame France LOUET
8 Madame Corinne SERIO
9 Madame Mélanie GREGOIRE
10 Madame Rosetta ROVEZZO
11 Madame Justine DIAKITE
12 Monsieur Damien COUTURAUD
13 Madame Carine CORNU
14 Madame Morgan ROUSSEL
15 Madame Karolyn VANDOMMELE
16 Madame Sylvie DEVERGNIES
17 Madame Dominique SAVELLI
18 Madame Nathalie VELACCI
19 Madame Marie Christine HERVAS
20 Monsieur Jean Charles JULLIEN
21 Madame Celine CHEVRET
22 Madame Annie ARPINO
23 Madame Nathalie GIAMBERTONE CARMINITA
24 Madame Jocelyne HOARAU
25 Madame Danièle VINOLO
26 Madame Mireille ALEXANDRE
27 Madame Sylvie SALVADORI
28 Madame Nelly SANSONETTI
29 Madame Myriam ALARY
30 Madame Karine SYLVAIN
31 Madame Vanessa GIOVINAZZO
32 Madame Helene PIAZZA
33 Madame Aline BIANCONI
34 Monsieur Laurent CASANOVA
35 Monsieur Patrice GARBARINO
36 Monsieur Benjamin CONDROYER
37 Madame Isabelle INVERNIZZI
38 Madame Caroline POIRAUD
39 Madame Valérie CROCHET
40 Madame Carole VICENTE
41 Madame Patricia MACHUEL
42 Madame Nadine BAILLETTE
43 Madame Candice PRETESEILLE
44 Madame Sophie MIELLE
45 Madame Lyne GARABEDIAN
46 Madame Danielle DRAHE

47 Madame Nathalie DUBRULLE
48 Madame Sandrine LONGERE
49 Madame Sandrine GRUAIS
50 Madame Carine PIQUET
51 Madame Aurelie PETRACCHI
52 Monsieur Gilles FRANCO
53 Madame Nathalie RAPPA
54 Madame Isabelle LLOBET
55 Madame Delphine ROUBAUD
56 Madame Valerie NAVARRO
57 Madame Magali DELL'AMICO
58 Madame Stephanie DUCHESNAY
59 Madame Virginie BARRE
60 Madame Anne MICHELETTI
61 Madame Marie-Hélène LABIDOIRE
62 Monsieur Franck BERGER
63 Madame Magali SALINE
64 Monsieur Guillaume BIALE
65 Madame Angelique TOTTOLI
66 Madame Marielle MARCON
67 Madame Nancy MIALET
68 Madame Anne BARTOLOMEO
69 Madame Beatrix CANONICO
70 Madame Muriel POCHET
71 Madame Sophie DRUBBELE
72 Madame Marjorie BOSI
73 Madame Sylvie CORDONNER
74 Monsieur Gilles CHEVRET
75 Madame Marion LEBAIGUE
76 Madame Veronique BLANC
77 Madame Marina GRASSAUD
78 Madame Solange LA FRANCA
79 Madame Marie Paule BOURELLI
80 Madame Véronique VEZIER
81 Madame Myriam MARINO
82 Madame France BOULAN
83 Madame Virginie CASADO
84 Madame Nathalie MENANT
85 Madame Anais ROCQUELIN
86 Madame Aurélie FREY
87 Madame Stephanie DEMAN
88 Madame Emma AGOSTINI
89 Madame Helene VELAZCO
90 Madame Virginie MILUL
91 Madame Sabrina MARTIN
92 Madame Delphine BELDO
93 Madame Stephanie AUBERT
94 Madame Audrey RALLO
95 Madame Virginie RIBIERE-NICCOLETTI
96 Madame Estelle DAVO
97 Madame Kathleen BACCINO
98 Madame Patricia OLIVERO

99 Monsieur Mederick DESCALZO
100 Madame Flavia GIANNINI
101 Madame Catherine HAUCOLAS
102 Madame Carole PEYRET
103 Madame Valerie GIRARD DE CARPENTRY
104 Madame Dorothee BERNARD
105 Madame Cecile FAISSEAU
106 Madame Virginie FILOE
107 Madame Sabine CHIMERA
108 Madame Sandrine CASER
109 Madame Sylvie FORGES
110 Madame Valerie DI TULLIO
111 Madame Celine Andree HERAUD
112 Madame Marjorie FARRE
113 Madame Christiane RAVANELLO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
155	7.10%	92.90

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
113	8.85%	91.15%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Sophie LEBLANC
2 Madame Gwendoline CLERJAUD
3 Madame Cindy MABEAU
4 Madame Tiphanie GREARD
5 Madame Carole GUTTADAURO
6 Madame Rafika DIB
7 Madame Anne RABELLINO
8 Madame Christine SORDELLO
9 Madame Celine COIFFIER
10 Madame Virginie MONTESINO
11 Madame Pamela POLLONI
12 Madame Nacera MOUZA
13 Madame Jennifer FILIPPONI
14 Madame Marion CHIAPELLO
15 Madame Christine MARCON
16 Madame Nadia BAHLOUL
17 Madame Aurelie THEBAULT
18 Madame Joelle LEENAERT
19 Madame Muriel ACQUAVIVA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
26	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
19	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Valerie JOIRIS
2 Monsieur Arnaud BRIEL
3 Madame Marie Josee BONNAUD
4 Monsieur Fabien RICCI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	40%	60%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	50%	50%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Christele MERIOT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Monsieur Gianni DI SANTE
2 Madame Joëlle VENGUD
3 Monsieur Jean-Michel BERSIA
4 Monsieur Anthony MARCHAND
5 Monsieur Laurent SIBILLI
6 Monsieur Jean-Jacques MONNET
7 Monsieur Didier VERIN
8 Madame Dorothée GOMEZ
9 Madame Sophie ROUSSEAU
10 Monsieur Daniel RUIZ
11 Madame Amel HALIMI
12 Madame Nathalie GYSS PALEMON
13 Monsieur Franck CROSA
14 Monsieur Philippe HORNEC
15 Monsieur Georges ROQUEFORT
16 Monsieur Frederic CONTE
17 Monsieur Christophe ROSA
18 Monsieur Christian CHAIX
19 Monsieur Bensabeur BENAISSA
20 Monsieur Mohamed GHERSI
21 Monsieur Nicolas BOFFA
22 Madame Rose Marie CERQUEIRA DE MAGALHAES
23 Madame Sylvie BOUKHALFA
24 Madame Virginie COLIN
25 Monsieur Patrick ALLIONE
26 Madame Magali SALVIANI
27 Madame Christiane MURCIA
28 Madame Chantal MARINELLO
29 Madame Francette ARMAND
30 Madame Jacqueline LE CITOL
31 Madame Annie CHASPOUL
32 Monsieur Patrick CONFORTO
33 Monsieur Farid SEMIR
34 Madame Anne-Marie FERNANDEZ
35 Monsieur Bernard LORENZATI
36 Madame Cyndie NARII
37 Monsieur Aurelien RIGHI
38 Madame Dorothee DELEVOYE
39 Monsieur Christophe VIDAL
40 Madame Pascale PERRIER
41 Monsieur Joël COZE
42 Madame Chadia SAHLI
43 Madame Chantal LOTA

44 Madame Laurene PAPARONE
45 Monsieur Yvan AVON
46 Madame Auria DERROUICHE
47 Monsieur Julien MAHE
48 Monsieur Pascal BAZANI
49 Monsieur Loic VINCENT
50 Madame Nathalie JUGDAWOO
51 Monsieur Aymeric WATRIN
52 Monsieur Marc CALCEDO
53 Monsieur Christophe NICOLETTI
54 Monsieur Jean Michel BARBEZ
55 Monsieur Cyril LIOTTA
56 Monsieur Xavier PONS
57 Monsieur Pascal DELICADO LOPEZ
58 Monsieur Daniel BALANDIER
59 Madame Corinne GUICHARD
60 Monsieur Ludovic DESMYTTER
61 Monsieur Guillaume BRULE
62 Madame Penda NGAMB
63 Monsieur Pascal BENOIT
64 Monsieur Marc CLEMENT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
90	46.67%	53.33%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
64	60.94%	39.06%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Monsieur Stéphane SANCHEZ
2 Madame Samia SEKRANE
3 Monsieur Sébastien DAVO
4 Monsieur Johann POUJOL
5 Madame Ambre PUJOL
6 Madame Maureen HAMSY
7 Madame Sophie GLENARD

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	58.33%	41.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
7	42.86%	57.14%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

1 Monsieur Francois ALIBERT
2 Monsieur Raphael VERGER
3 Madame Aurelie MASSA
4 Madame Betty CATALDI
5 Madame Christelle AUDUREAU
6 Monsieur Sylvain MOURET
7 Madame Fatou PRINTEMPS
8 Madame Zakia ALIOUI
9 Madame Patricia GUCKERT
10 Madame Francine MASSE
11 Madame Sylvie DEVEZA
12 Monsieur Hervé ESCOFFIER
13 Madame Sandra LAHDAB-NICOLAS
14 Madame Latifa DALLALI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
34	35.29%	64.71%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	28.57%	71.43%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

1 Madame Marianne MARTINEZ
2 Monsieur David FERRARATO
3 Madame Carole TELLINI
4 Monsieur Frederic-Williams MARTIN
5 Monsieur Kevyn FIORIO-PLA
6 Madame Patricia SOUTADE
7 Monsieur Jean-Joseph FERNANDEZ
8 Madame Magali BARTHELEMY
9 Madame Laetitia BEN SAAD
10 Madame Patricia RAMDANI
11 Monsieur Kamel ZITIOUI
12 Madame Fadilla LALAIMIA
13 Monsieur Damien BRIGANT
14 Madame Dounia BEJAOUI
15 Madame Lamia BOUKHARI
16 Monsieur Eric RUSZ
17 Monsieur Abdel Hakim LOUDJERTLI
18 Monsieur Benjamin REMY
19 Monsieur Jean-Yves QUERE
20 Madame Noura KHELIL
21 Monsieur Paul MADDALUNA
22 Madame Fatira TOURPE
23 Madame Nassera MAHZEM
24 Madame Genevieve LECIK
25 Madame Cristelle BIAGGI
26 Madame Latifa LABIDI
27 Madame Nadia ZINEDDINE
28 Madame Vanessa BERNAILLE
29 Monsieur Denis AUVARO
30 Madame Linda MOUZA
31 Madame Priscilla LAMBERT
32 Madame Laetitia NAPOLI
33 Monsieur Thomas CRUCIANI
34 Madame Christelle CARASENA
35 Madame Chantal SEJIL
36 Monsieur Renaud LEFEBVRE
37 Madame Sandra DENEGRI
38 Monsieur Pascal BARANGER
39 Madame Martine MOSCHETTI
40 Monsieur Yanick BOURGEVIN
41 Monsieur Serge LAUDET
42 Monsieur Said JIMAD
43 Monsieur Christophe LANGLOIS

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
68	45.59%	54.41%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
43	44.19%	55.81%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit:

1 Monsieur Marc PEDRETTI
2 Monsieur Emmanuel ROS
3 Monsieur Claude GEREZ
4 Monsieur Philippe DI MAIO
5 Monsieur Sebastien DESEINT
6 Monsieur Jean François PETER
7 Monsieur Christian BIZIEN
8 Monsieur Serge GIRAUD
9 Monsieur Yvon GUILLERMIN
10 Monsieur Philippe BALAN
11 Monsieur Jacques VIDAL
12 Madame Jacqueline BENEDETTI
13 Monsieur Didier BONNABEL
14 Monsieur Marcel DELLALI
15 Monsieur Regis PRABEL
16 Monsieur Serge BOCCADORO
17 Monsieur Hubert ZACHELIN
18 Monsieur Fabien LACROIX
19 Monsieur Denis COURCOL
20 Monsieur Christian MOUTTE
21 Monsieur Alain MODICA AMORE
22 Madame Maryvonne FABRE
23 Monsieur Jean-Luc VELLERIN
24 Monsieur Gerald SAUCOURT
25 Monsieur Jean-Philippe CANSANI
26 Monsieur Didier RAUSCH
27 Monsieur Christophe MONSTERLEET
28 Monsieur Jean Pierre CICERO
29 Monsieur Fabrice FIORENTINO
30 Madame Sandrine KUBEZYK
31 Monsieur Christophe GARCIA
32 Monsieur Eric MAUNIER
33 Monsieur Frederic PEINADO
34 Madame Colette AUJARDIAS
35 Monsieur Loic BERAUD
36 Monsieur Didier COYAN
37 Monsieur Christian CHIODI
38 Monsieur Eric GASSET
39 Monsieur Claude MENENI
40 Monsieur Alain PIOLLE
41 Madame Brigitte GAUCHE
42 Monsieur Philippe BARNAVON
43 Monsieur Serge MERLATTI
44 Madame Christine MOSCHETTI
45 Madame Saida ABI AYAD
46 Monsieur Serge HUBER

47 Monsieur David CAUVIN
48 Monsieur Salim DAIF
49 Madame Sophie DERDERIAN
50 Monsieur Joachim ULRICH
51 Monsieur David MARMI
52 Monsieur Julien MEUTZNER
53 Monsieur Guillaume MATTERN
54 Monsieur Antoine CASTELLO
55 Monsieur Patrick ALBOUY
56 Monsieur Cyril COQUARD
57 Madame Manon COQUARD
58 Monsieur Pascal GENTILS
59 Monsieur Adrien LAROSA
60 Monsieur Sylvain COEUR

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
79	81.01%	18.99%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
60	85%	15%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.